

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1330

présenté par

M. Michels, M. Delpon, Mme Sarles, Mme Delpirou, Mme Provendier, Mme Romeiro Dias,  
Mme Riotton, Mme Michel, Mme Melchior et M. Barbier

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

La section 2 du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre II du code des postes et des communications électroniques est complétée par un article L. 38-5 ainsi rédigé :

« *Art. L. 38-5.* – À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les services de médias audiovisuels à la demande tels que définis à l'article 2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication indiquent, lors de la lecture, selon le type de connexion utilisé, le niveau d'affichage et de résolution proposé ainsi que le support de visionnage, la quantité de données correspondant à l'utilisation de leurs services et l'équivalent des émissions de gaz à effet de serre correspondant. Cette information est accompagnée de conseils pour réduire la consommation.

« Les équivalents d'émissions de gaz à effet de serre correspondant à la consommation de données sont établis suivant une méthodologie mise à disposition par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à intégrer un message de sensibilisation portant sur les impacts environnementaux de la consommation de contenu vidéo en ligne.

Les technologies du numérique représentent environ 2 % des émissions de gaz à effet de serre en France. Cet amendement a pour objectif de sensibiliser le consommateur à cet enjeu.

Le streaming de vidéo représente un domaine assez particulier : en forte augmentation (il a augmenté de 72,4 % entre le premier trimestre 2018 et le premier trimestre 2019), il touche une grande partie de la population. Il représente par conséquent un médium d'intérêt pour la sensibilisation.

L'affichage de la consommation de données et de ses conséquences environnementales est un moyen efficace pour informer les citoyens sur l'impact de leurs pratiques numériques. L'apport de conseils pour réduire ce dernier, permettra à ceux qui le souhaitent d'agir en ce sens.